

Règlement de Be-Zoo

Préambule

La société Céline Lainé, appelée ci-dessous « gestionnaire », micro-entreprise, immatriculée au registre du commerce de Nancy (54 – France) sous le numéro 519 207 385, dont le siège est situé au 63 avenue Victor Claude, 54700 Blénod-lès-Pont-à-Mousson, France, gère un jeu virtuel sur Internet et rédige le règlement suivant pour ce jeu.

Les propriétaires du jeu, également appelés « créateurs », mettent à la disposition du gestionnaire le site Be-Zoo, afin d'assurer l'exploitation dudit site. Les créateurs ont nommé des « administrateurs » pour administrer le site dans son quotidien.

L'adresse Internet est la suivante : <http://www.be-zoo.com>

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve de l'intégralité du présent règlement. Les administrateurs se réservent le droit d'écarter toute personne ne respectant pas tout ou partie du présent règlement. Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site dans la rubrique "Règlement de Be-Zoo" présente sur chaque page, ou être obtenu par toute personne qui en fera la demande au siège du gestionnaire.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait nulle et non avenue par un changement de législation, de déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du règlement.

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de litige né de l'exécution, du déroulement ou de l'interprétation du règlement du jeu, les tribunaux de Nancy seront compétents, sans préjudice de l'application des règles de conflits de lois pouvant exister.

Les administrateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de problème d'acheminement, de coupures de communication, de difficultés de connexion ou de pannes du serveur du site Internet.

Article I : Avertissement d'ordre général

Article 1.1 : Propos tenus sur le site

Avoir une attitude injurieuse ou discriminatoire, qu'elle soit explicite ou implicite, envers une race, une religion, une nationalité, une communauté, une préférence sexuelle ou politique, une personne physique, qu'elle soit publique ou non, est proscrite. Cela inclut également le comportement à caractère sexiste ou machiste. D'autres actions doivent respecter les notions précédemment citées, telles que créer un pseudo ou nommer un animal.

Les administrateurs du site www.be-zoo.com ont tout pouvoir quant à sanctionner le responsable de tels propos dans la limite de la législation en vigueur. La sanction sera appliquée sans préavis et sans consultation des autres joueurs. Cette sanction pourra être graduelle, de l'avertissement au dépôt de plainte devant les tribunaux compétents.

De même, il est strictement proscrit de tenir des propos déplacés ou d'inciter à tenir des propos déplacés avec les moyens de communication fournis par le site (forum, nom des animaux, pseudo des joueurs, etc.). Organiser, par ces mêmes moyens de communication, une quelconque campagne de dénigrement envers tout ou partie du site www.be-zoo.com (y compris le gestionnaire, les créateurs, les administrateurs et les animateurs du site) est interdit. De plus, bien que la publicité pour d'autres sites soit autorisée, il ne faut pas que lesdits sites incitent de quelque manière que ce soit à la violation des lois en vigueur en France ou du présent règlement. L'utilisateur s'exposera aux mêmes sanctions que celles évoquées ci-dessus.

Article 1.2 : Animateurs

Afin d'aider les administrateurs à guider les membres et à surveiller les propos tenus, ceux-ci ont formé un groupe de joueurs expérimentés nommés « animateurs ». Leur mission principale est d'animer le forum et de faire respecter l'ordre et la netiquette sur le forum. Les animateurs aident également les administrateurs dans la recherche de tricheurs. Ils doivent être respectés au même titre que le gestionnaire, les créateurs, les administrateurs ou les autres intervenants du site www.be-zoo.com. Les animateurs sont nommés par les administrateurs. Les autres animateurs sont consultés à titre informatif lors du choix d'un nouvel animateur.

Article II : Administration du site www.be-zoo.com

Article 2.1 : Propriété du site www.be-zoo.com

Le site et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive des créateurs. Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs sur l'ensemble du site peuvent être utilisés sous réserve d'en avoir demandé l'autorisation préalable.

Article 2.2 : Evolution du site www.be-zoo.com

Les créateurs du site www.be-zoo.com ont tout pouvoir sur le site quant à son évolution. Cette évolution pourra prendre des formes variées : de la correction de bogues à la fermeture du site. Les créateurs pourront le faire sans avertissement préalable et aucun recours ne sera possible.

Article 2.3 : Engagement des administrateurs et Responsabilités

Les administrateurs s'engagent à maintenir le site en état de fonctionnement dans la mesure de leurs possibilités et des limites d'Internet (performances techniques, temps de réponse ou tout risque inhérent à la consultation d'un site Internet). Ils s'engagent à demander aux créateurs de corriger les erreurs de programmation (dits bogues) dans la mesure des disponibilités de ces derniers et des contraintes techniques.

La connexion de toute personne au site se fait sous son entière responsabilité. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Par ailleurs, les administrateurs ne sauraient naturellement avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des joueurs à Internet.

Toute évolution ou changement du site pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du site, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité du gestionnaire, des créateurs ou des administrateurs.

Les administrateurs précisent que l'usage de liens hypertextes peut conduire le joueur vers d'autres sites Internet, indépendants de www.be-zoo.com. Dans ce cas, les administrateurs ne sauraient assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Au cours de l'inscription, le joueur doit choisir un pseudo et un mot de passe qui lui permettront d'accéder au site. Le joueur doit conserver ces informations confidentielles. Le joueur est seul responsable de la conservation et de l'utilisation de son pseudo et de son mot de passe, et notamment de l'impossibilité d'accéder à son compte par oubli de ces derniers.

Article III : Jeu

Article 3.1 : Accès gratuit au jeu

Ce jeu gratuit est ouvert à toutes les personnes physiques majeures ou mineures. Pour ces derniers, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal justifiant de l'autorité parentale.

Pour jouer, il est nécessaire de s'inscrire par l'interface adéquate afin d'ouvrir un compte. L'inscription est effectuée pour une durée illimitée, sans préjudice de la faculté pour chacune des parties de résilier unilatéralement, à tout moment, sans préavis ni justification, les présentes relations contractuelles.

Bien que le jeu soit gratuit, il existe cependant une partie dite payante qui donne accès à des fonctionnalités supplémentaires et optionnelles, et qui contribue à participer aux frais engendrés par le jeu (voir l'article IV). Cette partie n'est absolument pas indispensable au bon déroulement du jeu.

Article 3.2 : Triche

Toute tentative de triche est interdite. La sanction en cas de triche avérée est la suppression sans préavis du compte. Le périmètre de la tricherie inclut l'exploitation d'un bogue, l'accès à une page par un moyen non mis à disposition par les créateurs, la tentative de deviner le mot de passe d'un autre membre, le détournement d'un compte autre que le sien, la création de comptes dans le seul but d'alimenter le compte principal (transfert d'argent, d'animaux, de semences ...), la saisie d'informations erronées (nom, prénom, email, pays, sexe, date de naissance, etc) dans la rubrique « Mon compte », etc.

Article 3.3 : Moyens d'expression

Tout utilisateur est responsable de ses propos. En aucun cas les administrateurs du site ne pourront être tenus responsables des propos tenus par les joueurs. Le joueur est responsable de son compte et en a la charge. La responsabilité des propos tenus par une personne ayant usurpé un compte incombe au responsable du compte usurpé. Il appartient, bien entendu, au responsable du compte de prouver l'usurpation.

Article 3.4 : Signalement des bogues

Dès la constatation d'un quelconque bogue, les joueurs doivent le signaler dès que possible, soit par l'interface de prise de contact, soit par le forum. L'exploitation de ce bogue est soumise à l'article 3.2 du présent règlement.

Article 3.5 : Attaque informatique et nuisance

Toute tentative d'attaque informatique (hacking ou autre) ou tentative de nuire par quelque moyen que ce soit au site www.be-zoo.com ou à son propriétaire sera sanctionnée. Cette sanction pourra aller jusqu'au dépôt de plainte devant les tribunaux compétents.

Article 3.6 : Convention de preuve

De convention expresse entre le joueur et le site, les systèmes et fichiers informatiques du site feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du site, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre les administrateurs ou les animateurs et le joueur.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par le propriétaire dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide du pseudo et du mot de passe attribués à un joueur, à la suite de l'inscription, sont effectuées de manière irréversible sous la responsabilité du joueur.

Article IV : Services payants

Les joueurs qui soutiennent financièrement le site obtiennent en contrepartie certains avantages ou privilèges. L'utilisation de services payants ne donne AUCUN statut spécial ni dérogation vis-à-vis du présent règlement.

Article 4.1 : Micropaiement (par Appel, SMS, Carte Bancaire, etc.)

L'utilisation d'un service de micropaiement est récompensée par l'octroi de be-scuits (monnaie secondaire du site). Le nombre de be-scuits dépend de la commission reversée au propriétaire du site. En cas de non fonctionnement du service de micropaiement, l'utilisateur ne pourra pas se retourner contre les administrateurs du site. En revanche, les administrateurs s'engagent à vérifier si le problème ne vient pas du fonctionnement même du site.

Article 4.2 : Devenir bezoolog

Un bezoolog est un joueur qui choisit de soutenir financièrement le site Be-Zoo. Le site Be-Zoo lui fournit en remerciement des fonctionnalités supplémentaires décrites sur le site pour un délai dépendant du soutien. Le fait de devenir bezoolog est une démarche de soutien non anonyme au site www.be-zoo.com. Par conséquent, ce statut n'est pas cessible à un autre joueur. Les différents moyens de paiement sont également décrits sur le site et peuvent changer à tout moment sans préavis. De même, les créateurs se réservent la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des avantages proposés par le statut de bezoolog.

Article 4.3 : Faire des dons

Tout utilisateur a le droit de faire un don au gestionnaire du site. Ce don doit être accompagné de l'identifiant du joueur si celui-ci souhaite être récompensé par des be-scuits.

Article 4.4 : Avertissement pour les mineurs

Les joueurs n'ayant pas atteint la majorité légale de leur pays doivent obtenir l'accord d'un représentant légal. Les administrateurs du site ne pourront en aucun cas être tenus responsables des achats de prestations payantes effectuées par ledit mineur.

Article 4.5 : Paiement frauduleux

Les administrateurs du site ne pourront en aucun cas être tenus responsables des achats de prestations payantes par des moyens de paiement illicites ou frauduleux.

Article 4.6 : Remboursement

Seuls les joueurs ayant choisi d'accéder au statut de beozolog peuvent prétendre à un remboursement partiel de leur soutien financier. Ce statut étant acquis pour une durée déterminée, le gestionnaire propose de rembourser au prorata temporis les joueurs supprimant leur compte.

La demande de remboursement devra être faite après la suppression du compte, adressée au gestionnaire du site dont les coordonnées postales sont fournies en préambule et devra être accompagnée d'un document indiquant le pseudo du compte supprimé, le numéro de parrainage et l'adresse email d'inscription au site. La demande devra obligatoirement être accompagnée d'une enveloppe libellée à l'adresse complète du demandeur (prénom, nom, adresse, code postal, ville et pays). Le montant de l'affranchissement de l'enveloppe jointe sera déduit de la somme remboursée. Il est convenu que le remboursement ne se fera que par chèque français libellé en Euro.

La demande de remboursement sera nulle et non avenue si celle-ci est effectuée antérieurement à la clôture du compte ou plus d'une semaine après la suppression effective de celui-ci (cachet de la poste faisant foi). Le remboursement aura lieu dans les plus brefs délais.

La demande de remboursement sera déclarée nulle et non avenue si celle-ci est faite suite à la suppression de compte par les administrateurs pour infraction au présent règlement (notamment les articles 1.1 et 3.2)

Article V : Divers

Article 5.1 : Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les joueurs disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout joueur inscrit sur le site a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées. Ce droit pourra être exercé par la rubrique « Mon compte » du site, ou pour les comptes supprimés, en contactant les administrateurs.

Les administrateurs du site www.be-zoo.com s'engagent à ne JAMAIS communiquer les coordonnées des joueurs à un organisme tiers.

Article 5.2 : Modification du règlement

Le propriétaire du site peut modifier ce règlement sans préavis et sans consultation préalable des joueurs. L'huissier en sera alors informé.

Tout joueur déjà inscrit sera informé dès sa connexion au site de la modification du règlement et sera invité à consulter et agréer les termes du nouveau règlement. Tout refus d'acceptation du nouveau règlement entraînera la clôture immédiate du compte du joueur sans que cela lui donne droit à une quelconque indemnité, sauf cas prévu à l'article 4.6.

Article 5.3 : Modification des règles du jeu

Dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, les créateurs se réservent la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, les règles du jeu. Dans ce cas, les modifications seront opposables sans délai au joueur, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le site.

Article 5.4 : Contact

Une interface de contact est mise à disposition des joueurs. Les administrateurs du site se réservent le droit de ne pas répondre à certaines demandes formulées au moyen de cette interface.

Article 5.5 : Dépôt de règlement

Ce règlement annule et remplace les précédents règlements déposés le 6 mars 2006 et le 19 avril 2007.

Le présent règlement a été déposé le 10 février 2018 chez Maître Thierry Hardy, Huissier de Justice, 26 rue des Dominicains, 54000 Nancy, France.

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site dans la rubrique "Règlement de Be-Zoo" présente sur chaque page, ou être obtenu par toute personne qui en fera la demande au siège du gestionnaire.